



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Préserver l'humanité : nos efforts collectifs pour faire respecter le droit international humanitaire

PROJET DE RÉOLUTION

Octobre 2026

FR

CD/26/8DR
Original : anglais
Pour décision

Document établi par le
Comité international de la Croix-Rouge en collaboration avec
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,
la Croix-Rouge espagnole, la Société du Croissant-Rouge palestinien,
la Croix-Rouge du Panama et la Croix-Rouge suisse

PROJET DE RÉSOLUTION

Préserver l'humanité : nos efforts collectifs pour faire respecter le droit international humanitaire

Le Conseil des Délégués,

rappelant ses précédentes résolutions ainsi que celles de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) exprimant l'engagement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à œuvrer pour promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) et mieux faire face aux défis de notre époque¹,

notant que le développement et l'universalisation du DIH ont contribué sur le long terme à ce qu'il soit fait preuve de davantage de retenue dans les conflits armés, ce qui à son tour a contribué à réduire les souffrances humaines, et que cette tendance positive doit être consolidée et pérennisée,

reconnaissant que, dans de nombreux cas, les États et les parties aux conflits armés prennent des mesures pour faire en sorte que le DIH soit respecté, ce qui contribue à réduire les souffrances humaines,

alarmé cependant par le fait que la situation humanitaire s'est encore détériorée depuis le dernier Conseil des Délégués, les conflits armés étant devenus plus complexes, plus longs et plus difficiles à résoudre et s'étant imposés comme une réalité caractéristique de notre époque, avec des effets étendus et dévastateurs sur les populations du monde entier auxquels l'action humanitaire ne peut remédier qu'en partie,

indigné de constater que les souffrances qui accompagnent inévitablement les conflits armés continuent d'accabler avant tout, et de plus en plus, les civils, et qu'elles sont exacerbées par les violations répétées du DIH ainsi que par l'érosion du respect de la dignité et de la vie humaines,

¹ Notamment les résolutions 5, 7 et 8 du Conseil des Délégués de 2024 (« Appel à respecter et soutenir l'action humanitaire fondée sur des principes », « Réaffirmer le rôle du Mouvement en tant que facteur de paix » et « La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ») ; la résolution 1 de la XXXIII^e Conférence internationale en 2019 (« S'approprier le DIH : Feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire ») ; la résolution 1 de la XXXIV^e Conférence internationale en 2024 (« Instaurer une culture universelle de respect du droit international humanitaire ») ; la déclaration de la XXVIII^e Conférence internationale en 2003 (« Protéger la dignité humaine ») ; la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2024 (« Les armes et le droit international humanitaire »), qui exprimait la préoccupation du Mouvement face au coût humain potentiel des nouvelles technologies, telles que les systèmes d'armes autonomes et autres moyens militaires intégrant l'intelligence artificielle ; la résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale en 2024 (« Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés »), qui exprimait de vives inquiétudes quant aux conséquences que peuvent avoir les activités numériques malveillantes pour les organisations humanitaires, notamment les violations de données et les opérations de désinformation dont elles sont la cible, perturbant leurs opérations de secours, sapant la confiance dans les organisations humanitaires, y compris les composantes du Mouvement, et menaçant la sûreté et la sécurité de leur personnel, de leurs locaux et de leurs biens ainsi que, en fin de compte, leur accès et leur capacité à mener des activités humanitaires ; la résolution 8 du Conseil des Délégués de 2009 (« Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence ») ; et la résolution 4 de la XXXII^e Conférence internationale en 2015 (« Les soins de santé en danger – Continuer ensemble à protéger la fourniture des soins de santé »), laquelle prenait note avec satisfaction des recommandations pratiques formulées par le Mouvement afin de rendre plus sûre la fourniture des soins de santé.

vivement préoccupé par le fait que les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui sous-tendent l'action humanitaire sont de plus en plus souvent présentés sous un jour déformé dans les discours publics à travers l'usage d'une rhétorique déshumanisante et trompeuse, exposant les acteurs humanitaires à des risques accrus et faisant ainsi obstacle à une action humanitaire impartiale,

condamnant en particulier les attaques intolérables perpétrées contre les travailleurs humanitaires, y compris ceux d'entre eux qui exercent des fonctions médicales, dont un grand nombre ont été tués en toute impunité alors qu'ils s'acquittaient de leur mission, et *consterné* par le fait que 35 membres du personnel et volontaires du Mouvement ont perdu la vie dans ces circonstances durant la seule année 2025,

rappelant que les humanitaires sauvent des vies et accomplissent leur travail dans le seul but de prévenir et soulager les souffrances des personnes touchées par les conflits armés,

préoccupé par les retards et les obstacles inacceptables auxquels sont souvent confrontés les services médicaux d'urgence dans leurs déplacements, qui peuvent entraîner des décès évitables, mettre encore davantage en danger les personnels de santé, les moyens de transport sanitaires et les travailleurs humanitaires et entraver le fonctionnement des structures médicales, en contradiction avec l'exigence qui veut que tous les blessés et les malades puissent recevoir des soins médicaux dans les plus brefs délais,

consterné par ces tendances, et *convaincu* qu'une volonté politique renouvelée est nécessaire pour les enrayer et les inverser, en particulier l'impunité qui prévaut à l'égard des violations du DIH, même les plus graves,

soulignant qu'il est essentiel de mettre fin à l'impunité pour éviter que des violations du DIH ne se reproduisent, et *rappelant* les mandats d'organismes impartiaux, tels que les cours et tribunaux internationaux ainsi que d'autres mécanismes, s'agissant de soutenir les efforts déployés pour établir les responsabilités au niveau national et international,

alarmé par la fréquence des cas dans lesquels les États se dispensent de mener des enquêtes approfondies, rapides, impartiales, indépendantes, transparentes et efficaces sur les violations du DIH – notamment les incidents touchant des travailleurs humanitaires – afin d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, et s'abstiennent d'user de leur influence sur les parties aux conflits armés pour mettre un terme aux violations systématiques, flagrantes et répétées du DIH et prévenir de nouvelles violations de ce droit,

insistant sur le fait que les États doivent s'abstenir d'encourager, de faciliter ou de favoriser la commission de violations du DIH par d'autres États et qu'ils doivent œuvrer pour promouvoir le respect du DIH par les autres États, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, notamment en convainquant les parties aux conflits armés de mettre fin aux violations du DIH,

estimant qu'il est urgent, dans le contexte des grands défis contemporains, que les États et les composantes du Mouvement mettent tout en œuvre pour lutter contre les discours qui remettent en question la pertinence du DIH ou qui vont à l'encontre de l'esprit et de la finalité mêmes de ce droit,

rappelant la responsabilité première qui incombe à chaque État de s'acquitter de ses obligations au titre du DIH, y compris celles devant être respectées en temps de paix,

estimant qu'il est nécessaire de réaffirmer nos engagements et de renouveler nos efforts collectifs pour faire respecter le DIH et rappeler à toutes les parties aux conflits armés et à tous les États les obligations qui leur incombent,

1. *adopte* l'appel intitulé « Préserver l'humanité – Un appel solennel », qui figure en annexe, et *s'engage* à le promouvoir à grande échelle et sans délai ;
2. *invite* les composantes du Mouvement, selon leurs mandats respectifs, à œuvrer au renforcement du respect du DIH dans le monde en tirant davantage parti de la crédibilité, du savoir-faire et de la voix humanitaire du Mouvement afin d'inciter les États et toutes les parties aux conflits armés à se conformer à l'obligation qui leur incombe de respecter et faire respecter ce droit en toutes circonstances, favorisant ainsi l'instauration d'une culture universelle de respect du DIH ;
3. *invite également* les composantes du Mouvement, en accord avec les Principes fondamentaux et avec leurs mandats respectifs, à rappeler aux États l'obligation qui leur incombe d'enquêter sur toutes les violations graves du DIH et, s'il y a lieu, d'en poursuivre les auteurs présumés ;
4. *se félicite* des consultations qui se sont tenues en 2025 et 2026 dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, et *réaffirme* le rôle des composantes du Mouvement, au titre de leurs mandats respectifs, s'agissant de donner suite aux recommandations formulées par les sept groupes de travail, notamment, en ce qui concerne les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), à celles formulées par le Groupe de travail 1 (Bonnes pratiques en matière de prévention) ;
5. *salue* le travail mené par le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les Sociétés nationales en vue de l'élaboration d'une feuille de route du Mouvement sur le DIH destinée à renforcer les efforts déployés par le Mouvement pour contribuer à instaurer une culture de respect du DIH, et qui sera soumise pour adoption au Conseil des Délégués de 2028 ;
6. *reconnaît* le rôle joué par les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire – en particulier leur mandat consistant à diffuser et aider leur gouvernement à diffuser le DIH, et à coopérer avec leur gouvernement pour faire respecter ce droit, notamment par l'intermédiaire des commissions et autres instances nationales de DIH – ainsi que leur profonde détermination à lutter ensemble contre la déshumanisation et à encourager le dialogue, la non-violence et un esprit de paix dans le cadre d'une approche englobant l'ensemble de la société ;
7. *s'engage* à faire tout son possible, en utilisant tous les outils à sa disposition, pour exiger que les travailleurs humanitaires ainsi que les personnels de santé, les structures médicales et les moyens de transport sanitaires soient respectés et protégés, et que les emblèmes distinctifs qui facilitent l'identification de ces personnels, structures et moyens de transport et sont essentiels pour permettre aux composantes du Mouvement de s'acquitter efficacement de leur mission humanitaire soient respectés ;
8. *encourage* les composantes du Mouvement à mener des activités collaboratives et complémentaires de plaidoyer et d'influence, en accord avec leurs mandats respectifs, notamment dans le cadre de réunions statutaires telles que la Conférence internationale, et à en rendre compte au Conseil des Délégués de 2028, en particulier des efforts déployés pour diffuser l'appel figurant en annexe ;
9. *engage* les composantes du Mouvement à ne ménager aucun effort en ce sens.

Annexe

Préserver l'humanité – Un appel solennel

1. Nous, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), autrement dit les 191 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, lançons cet appel afin d'éviter que des dommages irréversibles ne soient causés à l'avenir.
2. Plus de 75 ans après l'adoption des Conventions de Genève de 1949, nous sommes choqués par l'ampleur des souffrances humaines auxquelles nous assistons partout dans le monde, alors que les conflits armés n'ont jamais été aussi nombreux et que le droit international humanitaire (DIH) se trouve mis à mal. Le droit des conflits armés ainsi que les normes et principes qui le sous-tendent sont indispensables pour alléger les souffrances, préserver l'espace humanitaire et contribuer à bâtir une paix durable. Cette branche du droit a pour fonction de protéger notre humanité commune dans les moments les plus sombres et ne doit en aucun cas être abandonnée.
3. En tant que Mouvement, nous ne connaissons que trop bien, pour en avoir été les témoins directs, le coût humain du non-respect du DIH, avant tout pour les civils. Nous sommes consternés de voir que ce sont encore et toujours les civils qui paient le plus lourd tribut dans les conflits armés, le nombre de morts et de blessés parmi la population civile ayant atteint des niveaux parmi les plus élevés de ces dernières décennies.
4. Tolérer l'impunité face à des violations graves du DIH, comme les attaques contre les civils et les biens de caractère civil – notamment les infrastructures civiles – ou contre les travailleurs humanitaires, c'est envoyer le dangereux message que de tels actes sont acceptables, contribuant ainsi à éroder plus encore le respect de ce droit.
5. Rien qu'en 2025, 387 travailleurs et volontaires humanitaires ont été tués, parmi lesquels 35 membres du Mouvement – soit l'une des années les plus meurtrières jamais enregistrées. Ces morts sont non seulement tragiques et inacceptables, mais elles privent aussi des populations de tout accès à l'aide vitale fournie par les acteurs humanitaires ou avec l'appui de ces derniers.
6. Ces attaques intolérables sont les symptômes d'un monde où la reconnaissance fondamentale de notre humanité commune se trouve remise en cause, avec à la clé de lourdes conséquences.
7. Nous déplorons ces tendances et sommes convaincus qu'une volonté politique renouvelée est nécessaire pour les enrayer et les inverser, en particulier l'impunité qui prévaut à l'égard des violations du DIH, même les plus graves. Le fait de devoir répondre de ses actes non seulement permet de rendre justice aux victimes de violations, mais contribue aussi grandement à prévenir de futures violations et à améliorer les perspectives de paix. Les violations commises de manière répétée et en toute impunité favorisent la prolifération de discours qui remettent en question la pertinence et l'efficacité du DIH ; pourtant, ce droit demeure le cadre universellement reconnu pour alléger les souffrances humaines dans les conflits armés.
8. Les parties à un conflit armé sont tenues de respecter le DIH – y compris les emblèmes distinctifs –, et ce respect est essentiel afin de garantir au Mouvement l'espace humanitaire nécessaire pour qu'il puisse mener à bien la mission humanitaire vitale qui est la sienne.

9. Ces dernières années, les États ont adopté plusieurs résolutions importantes, fait de multiples déclarations et pris de nombreux engagements en vue de réaffirmer leur attachement au DIH. Il est temps à présent qu'ils prennent des mesures concrètes pour démontrer qu'il ne s'agissait pas de vains mots et pour s'acquitter de leurs obligations juridiques.
10. Si des efforts tangibles et substantiels ne sont pas entrepris pour assurer le respect de ce droit, nous craignons que les valeurs humaines que le Mouvement a pour mission de défendre finissent par s'éroder, mettant ainsi en péril le respect de la dignité humaine des générations futures.
11. En tant que plus vaste réseau humanitaire au monde, nous sommes fermement convaincus que la trajectoire dangereuse sur laquelle nous nous trouvons aujourd'hui engagés n'est ni inéluctable, ni irréversible. Nous appelons dans les termes les plus forts à protéger les personnes touchées par les conflits armés et à limiter les souffrances causées jour après jour par la guerre. En particulier :
 - a) Nous saluons le travail accompli pour mettre en œuvre le DIH ainsi que les effets positifs qu'a le respect de ce droit s'agissant de protéger les populations dans les situations de conflit armé.
 - b) Nous appelons avec insistance tous les États à se conformer à l'obligation qui leur incombe de respecter et faire respecter le DIH en toutes circonstances, notamment en usant de leur influence auprès de tous les acteurs concernés afin d'instaurer une culture universelle de respect de ce droit.
 - c) Nous appelons avec insistance toutes les parties aux conflits armés à s'acquitter de leurs obligations au titre du DIH, notamment à respecter et protéger les travailleurs humanitaires, y compris ceux d'entre eux qui exercent des fonctions médicales, ainsi que les emblèmes distinctifs.
 - d) Nous demandons instamment aux États de promouvoir, lorsqu'il y a lieu, le respect du DIH par les groupes armés non étatiques.
 - e) Nous demandons instamment à tous les États de s'acquitter de leur obligation de veiller à ce que les auteurs de violations graves du DIH soient tenus pour responsables et aient à répondre de leurs actes.
 - f) Nous appelons urgemment les États et les parties aux conflits armés à promouvoir et explorer les pistes possibles pour renforcer le dialogue et la confiance en vue de garantir le respect de la dignité humaine et d'ouvrir la voie à la réconciliation, posant ainsi des bases plus solides pour une paix durable.
 - g) Nous demandons instamment aux États de réaffirmer au plus haut niveau leur engagement politique en faveur du DIH, notamment à travers l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire.
 - h) Nous sommes prêts, en tant que Mouvement, à jouer notre rôle pour le bien de notre humanité commune. En accord avec notre mission, nous continuerons à soutenir les États et toutes les parties aux conflits armés dans leurs efforts pour faire respecter le DIH et faire en sorte que toutes les personnes touchées par les conflits armés à travers le monde reçoivent protection et assistance.

Nous restons convaincus que la trajectoire dangereuse sur laquelle nous nous trouvons engagés peut être inversée, et que les États et tous les peuples du monde peuvent, même dans les moments les plus sombres, faire le choix de réaffirmer leur engagement en faveur de notre humanité commune.